

Assurance MULTIRISQUE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AVIVA ASSURANCES

S.A. au capital de 178 771 908,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre



Produit: ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit « Multi risque habitation » est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire, à couvrir la responsabilité civile et à garantir la protection des droits de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et évènement annexes
- ✓ Dommages électriques aux bâtiments
- ✓ Tempête - Grêle - Neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- Bris de glace immobilier
- Vol
- ✓ Attentats - Acte de terrorisme
- ✓ Détériorations immobilières - Vandalisme
- ✓ Dégât des eaux et Gel
- Bien emportés en villégiature

La responsabilité civile

- ✓ Vie privée
- ✓ Villégiature
- ✓ Propriétaire d'immeuble ou locative

Les prestations d'assistance

- ✓ Au domicile en cas de sinistre
- ✓ Aux personnes en cas d'accident au domicile ou en voyage

Les garanties juridiques

- ✓ Défense pénale et recours suite à accident
- Protection juridique de l'habitation

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Vol
Dommages électriques aux appareils
Perte du contenu du congélateur
Bris du matériel informatique
Dépannage Plomberie
Jardin / Piscine / Tennis / Energies nouvelles
Cave à vin / Matériel de loisirs
Bris de vitrage étendu
Rééquipement à neuf
Assurance scolaire

Responsabilité civile

Assistante maternelle agréée
Accueil de personnes âgées ou handicapées

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les caravanes et leur contenu
- ✗ Les mobil-homes et résidences légères de loisirs
- ✗ Les espèces, billets de banque, pièces et lingots de métaux précieux, timbres ou papier timbré, manuscrits, titres et valeurs mobilières
- ✗ Le contenu pour les logements donnés en location

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants
- ! Les dommages causés ou résultant de l'utilisation de drones ou appareils de navigation aérienne
- ! Les dommages causés par tout voilier, et par tout bateau ou engin flottant propulsé par un moteur
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse
- ! Les dommages relevant d'une assurance dommage ouvrage
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! La reconstitution des fichiers informatiques endommagés
- ! Le paiement des amendes

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et de protection (incendie, vol et dégât des eaux/Gel)
- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour les garanties Dommages, Responsabilité civile liée aux biens immobiliers, Assistance au domicile et Défense pénale et recours suite à accident : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile vie privée, Séjour – Villégiature, Assurance scolaire, Assistance aux personnes : monde entier pour des séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer d'autres.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur vos Conditions Particulières, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le présent contrat prend effet pour 1 mois à compter de la date indiquée sur votre contrat.

Il sera ensuite prorogé aux mêmes termes et conditions jusqu'à la prochaine échéance principale, sous certaines conditions.

Aucun sinistre mettant en jeu une ou plusieurs garanties Dommages ne sera pris en charge s'il intervient dans la période de couverture et que les pièces justificatives conformes demandées ne nous ont pas été adressées.

Le contrat sera, au terme de la première année, renouvelé par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas & conditions prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- Dans un délai de 15 jours suivant la date de conclusion du contrat sous certaines conditions,
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités,
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.